

DEMANDE DE SUBSIDE  
ENSEIGNEMENT MUSICAL

Réservé à l'Administration Communale

Subside à allouer: \_\_\_\_\_ €

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Nom et prénom du tuteur: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Matricule: \_\_\_\_\_

Banque / CCP: IBAN \_\_\_\_\_

Téléphone ou GSM du tuteur: \_\_\_\_\_

Etablissement scolaire public fréquenté: \_\_\_\_\_

Prière d'indiquer les cours fréquentés ainsi que les taxes d'inscription correspondantes

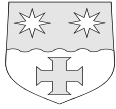
Type	Cours	Taxe ordinaire <b>annuelle</b>	Taxe supplémentaire pour non-résidents <b>annuelle</b>
Cours collectif		€	€
Cours individuel		€	€
Autre		€	€

Prière d'ajouter une copie du diplôme de réussite et une preuve de paiement

- Par la présente, je demande une subvention de 50% de la taxe annuelle non-résident.
- Par la présente, je demande une subvention de 100% de la taxe annuelle non-résident.
- ➔ Revenu du ménage < à 1,5 x salaire social minimum (1 enfant à charge)
- ➔ Revenu du ménage < à 2 x salaire social minimum (au moins 2 enfants à charge)
- ➔ Revenu du ménage : \_\_\_\_\_ €  
(Prrière d'ajouter les fiches des traitements des 3 derniers mois)

Je soussigné, \_\_\_\_\_, parent/tuteur de \_\_\_\_\_  
certifie que les données fournies sont sincères et exactes.

\_\_\_\_\_  
(signature du tuteur)



**Participation aux frais de la part non-résident relative à la fréquentation des établissements scolaires de musique en dehors de l'école de musique de Lintgen**

**A. Conditions d'octroi d'une subvention de la part de la commune à partir de l'année scolaire 2007/2008**

Par enseignement musical, la commune de Lintgen entend tous les cours proposés dans un établissement scolaire de musique public (Conservatoire ou Ecole de musique) du Luxembourg.

Ne sont subventionnés que la taxe annuelle non-résident des cours collectifs ou individuels non offerts par l'école de musique organisée par l'Administration communale de Lintgen et l'UGDA.

Ne sont pas subventionnés les cours de danse, de ballet ainsi que les cours pour adultes.

**B. Frais remboursés**

50 % de la taxe annuelle non-résident facturée par le Conservatoire ou l'Ecole de musique en question sur présentation d'un bulletin ou diplôme attestant que le demandeur a suivi et réussi le cours en question.

100 % de la taxe annuelle non-résident facturée par le Conservatoire ou l'Ecole de musique en question sur présentation d'un bulletin ou diplôme attestant que le demandeur a suivi et réussi le cours en question si :

- les parents ou tuteurs du demandeur ont un revenu inférieur à 1,5 fois le salaire social minimum par ménage (pour un ménage avec un enfant)
- les parents ou tuteurs du demandeur ont un revenu inférieur à 2 fois le salaire social minimum par ménage (pour un ménage avec au moins deux enfants)

Ne peuvent être subventionnés qu'un cours collectif et un cours individuel au maximum.

Le conseil communal